



Ministère de la Santé et des Solidarités

DGS/DESUS	URGENT CANICULE	MESSAGE D'INSTRUCTION	
Date et heures de remise	Message n°	Nombre de pages	Transmis par
25 juillet 2006 - 17h30	19	3	mail

Destinataires pour action :

- COGIC, DGS, DGAS, SICOM, DHOS, InVS, AFSSAPS, METEO France, DGS-COM, DHOS-ALERTE
- COZ concernés.
- Préfectures : 01, 03, 04, 05, 06, 07, 10, 11, 13, 15, 18, 21, 25, 26, 28, 30, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 45, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 63, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 73, 74, 75, 77, 78, 81, 82, 83, 84, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95.
- DDASS 01, 03, 04, 05, 06, 07, 10, 11, 13, 15, 18, 21, 25, 26, 28, 30, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 45, 51, 52, 54, 55, 57, 58, 63, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 73, 74, 75, 77, 78, 81, 82, 83, 84, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95.
- DRASS 13, 21, 25, 31, 33, 34, 45, 51, 54, 63, 67, 69, 75
- ARH 13, 21, 25, 31, 33, 34, 45, 51, 54, 63, 67, 69, 75
- CIRE concernées.

Objet : canicule, situation du mardi 25 juillet à 16h et prévisions

Les températures restent élevées dans un grand nombre de départements français. Elles devraient atteindre des valeurs maximales mercredi avant l'arrivée d'une dégradation qui commence à atteindre l'Ouest du pays ce jour et se déplacera d'Ouest en Est entre jeudi et vendredi. Cette dégradation qui entraînera une diminution des températures devraient épargner le Sud Est de la France où les températures vont rester très élevées.

Carte de vigilance Météo-France de ce jour à 16h.

Les cinquante-six départements qui apparaissaient hier en orange "canicule" le restent ce jour :

En **Alsace** : BAS RHIN (67) et HAUT RHIN (68),

En **Aquitaine** : GIRONDE (33) et LANDES (40),

En **Auvergne** : ALLIER (03), CANTAL (15) et PUY DE DOME (63),

En **Bourgogne** : COTE D'OR (21), NIEVRE (58), SAONE ET LOIRE (71) et YONNE (89),

En **Centre** : CHER (18), EURE ET LOIR (28), INDRE (36), INDRE ET LOIRE (37), LOIR ET CHER (41) et LOIRET (45).

En **Champagne Ardennes** : AUBE (10), MARNE (51) et HAUTE MARNE (52),

En **Franche Comté** : DOUBS (25), JURA (39), HAUTE SAONE (70) et TERRITOIRE DE BELFORT (90),

En **Ile de France** : PARIS (75), SEINE ET MARNE (77), YVELINES (78), ESSONNE (91), HAUTS DE SEINE (92), SEINE SAINT DENIS (93), VAL DE MARNE (94) et VAL D'OISE (95),

En **Languedoc-Roussillon** : AUDE (11), GARD (30), PYRENEES ORIENTALES (66) et HERAULT (34),

En **Lorraine** : MEURTHE ET MOSELLE (54), MEUSE (55), MOSELLE (57) et VOSGES (88),

En **Midi-Pyrénées** : HAUTE GARONNE (31), TARN (81) et TARN ET GARONNE (82),

En **Provence Alpes Côte d'Azur** : ALPES DE HAUTE-PROVENCE (04), ALPES MARITIMES (06), BOUCHES DU RHONE (13), VAR (83) et VAUCLUSE (84),

En **Rhône-Alpes** : AIN (01), ARDECHE (07), DROME (26), ISERE (38), LOIRE (42), SAVOIE (73), HAUTE-SAVOIE (74) et RHONE (69).

Situation sanitaire :

Presque partout l'activité sanitaire reste soutenue. Dans de nombreux départements les services d'urgence signalent une augmentation des passages de personnes âgées, avec semble-t-il une part importante de personnes âgées vivant à domicile (corroboré par l'activité pré-hospitalière intervenant à domicile). Dans plusieurs régions, des problèmes de disponibilité en lits d'aval des urgences sont signalés. Quelques nouveaux décès imputables à la canicule, ou pour lesquels la canicule a été un élément aggravant.

Le week-end dernier, les services de pompes funèbres d'Ile de France sont passés au niveau « amplifié » mais sont revenus à un niveau d'activité normal en début de semaine.

En conséquence, le Ministre de la Santé et des Solidarités recommande :

Le maintien au niveau de mise en garde et d'actions (MIGA) de leur plan canicule, pour les cinquante-six départements suivants :

En **Alsace** : BAS RHIN (67) et HAUT RHIN (68),
En **Aquitaine** : GIRONDE (33) et LANDES (40),
En **Auvergne** : ALLIER (03) CANTAL (15) et PUY DE DOME (63),
En **Bourgogne** : COTE D'OR (21), NIEVRE (58), SAONE ET LOIRE (71) et YONNE (89),
En **Centre** : CHER (18), EURE ET LOIR (28), INDRE (36), INDRE ET LOIRE (37), LOIR ET CHER (41) et LOIRET (45),
En **Champagne Ardennes** : AUBE (10), MARNE (51) et HAUTE MARNE (52),
En **Franche Comté** : DOUBS (25), JURA (39), HAUTE SAONE (70) et TERRITOIRE DE BELFORT (90),
En **Ile de France** : PARIS (75), SEINE ET MARNE (77), YVELINES (78), ESSONNE (91), HAUTS DE SEINE (92), SEINE SAINT DENIS (93), VAL DE MARNE (94) et VAL D'OISE (95),
En **Languedoc-Roussillon** : AUDE (11), GARD (30), PYRENEES ORIENTALES (66) et HERAULT (34),
En **Lorraine** : MEURTHE ET MOSELLE (54), MEUSE (55), MOSELLE (57) et VOSGES (88),
En **Midi-Pyrénées** : HAUTE GARONNE (31), TARN (81) et TARN ET GARONNE (82),
En **Provence Alpes Côte d'Azur** : ALPES DE HAUTE-PROVENCE (04), ALPES MARITIMES (06), BOUCHES DU RHONE (13), VAR (83) et VAUCLUSE (84),
En **Rhône-Alpes** : AIN (01), ARDECHE (07), DROME (26), ISERE (38), LOIRE (42), RHONE (69) et SAVOIE (73) et HAUTE-SAVOIE (74).

Le ministre recommande également de mettre en œuvre les dispositions prévues par les convention signées entre les établissements de santé et les établissements médico-sociaux.

Compte tenu de la durée de l'épisode de fortes chaleurs que connaît le pays, tous les acteurs doivent rester très vigilants et mobilisés. Une attention particulière doit être apportée aux personnes vivants à domicile mais également aux professionnels du secteur du bâtiment, ainsi qu'aux très jeunes enfants.

Il est instamment demandé aux préfets de tous les départements placés en vigilance orange "canicule" de se rapprocher des maires des communes importantes de leur département pour s'assurer auprès d'eux que les personnes isolées, âgées ou invalides, inscrites sur le registre communal ont bien été contactées.

Les informations sanitaires doivent remonter régulièrement par les CIRE qui transmettent un bulletin de situation aux DDASS et aux préfets des départements de leur circonscription, ainsi qu'à l'InVS.

Chaque décès apparaissant comme lié à la canicule (après vérification) doit faire l'objet d'un message particulier au PC-santé (dgs-alerte@sante.gouv.fr, dgas-alerte@sante.gouv.fr et dhos-alerte@sante.gouv.fr) et à l'InVS (sacs@invs.sante.fr) en précisant l'origine de la personne décédée (maison de retraite, voie publique, domicile).

En cas de phénomène sanitaire constaté localement dans un de ces départements en dehors des heures ouvrables les cadres de permanence de la DGS (06.08.68.84.73) et de l'InVS (01.41.79.67.15) sont à contacter sans délai.

La décision des préfets, lorsqu'elle s'écarte des présentes recommandations, devra être communiquée avec son argumentaire au plus tard une heure après la réception du présent message aux coordonnées mél suivantes :

- dgs-alerte@sante.gouv.fr pour la direction générale de la santé (DGS) du ministère de la santé
- sacs@invs.sante.fr pour l'Institut de veille sanitaire (InVS)

La prochaine conférence téléphonique est organisée par le PC Santé du ministère, pour l'ensemble des destinataires pour action, **avec InVS et Météo-France, mardi 25 juillet à 15h30.**

Le n° d'appel est le **01 72 28 30 01** et le code d'accès **601536#**

le Directeur général de la Santé



Professeur Didier Houssin